



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur

COMMUNE DE SANEM	
COURRIER ENTRE LE	
30 -09- 2019	
SUIVI	BR
INFO	SECRET/CE

Commune de Sanem

B.P. 74
L-4401 Belvaux

Luxembourg, le 25 septembre 2019

Objet : Adaptation du règlement concernant l'octroi de subventions pour appareils ménagers à faible consommation en énergie - classe A+++

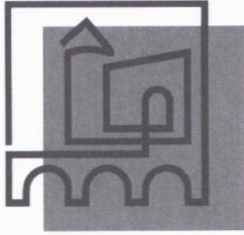
Brm.- Retourné à Monsieur le Bourgmestre de la commune de Sanem après en avoir pris connaissance.

Etant donné que la décision prise par le conseil communal concerné a le caractère d'un règlement communal, il y a lieu de procéder à la publication conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Pour la Ministre de l'Intérieur,
p.s.d.

Cyrille GOEDERT
Conseiller





**Extrait du registre aux délibérations
du Conseil communal de Sanem
du 13 septembre 2019**

date de l'annonce publique:	06 septembre 2019
date de la convocation des conseillers:	06 septembre 2019
début:	08h15
fin:	11h05

Présents:

M. Engel Georges, président,
M. Anen Gaston, Mme Asselborn-Bintz Simone, M. Bronzetti Denis, M. Cornély Alain, Mme Faber-Huberty Chantal, M. Gierenz Steve, M. Goelhausen Marco, M. Haas Marc, Mme Logelin Anne, M. Lorang Mike, Mme Morgenthaler Nathalie, Mme Romeo Franca, Mme Speck-Braun Patricia, Mme Tornambé-Duchamp Nadine
Mme Manon Greven, secrétaire

Absent(s) excusé(s): Mme Cecchetti Myriam, M. Piscitelli José

Premier votant : Mme Tornambé-Duchamp Nadine

Madame Speck-Braun Patricia n'a pas pris part au vote du point 12 et 13.

Point 30

Adaptation du règlement concernant l'octroi de subventions pour appareils ménagers à faible consommation en énergie - classe A+++

Le Conseil communal,

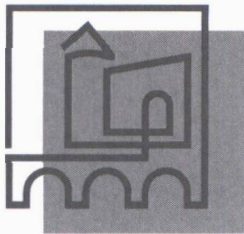
Vu le règlement grand-ducal du 17 juillet 2001 instituant un régime d'aides pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des sources d'énergie renouvelables ;

Faisant état que notre commune, membre du « Klimabündnis Lëtzebuerg », s'est engagée en signant une convention, approuvée par le conseil communal le 27 juin 1997, à réduire la consommation d'énergie et, par conséquent, les émissions de gaz à effet de serre sur notre territoire ;

Revu la délibération du 16 novembre 2012, aux termes de laquelle le conseil communal avait décidé d'accorder une subvention pour appareils ménagers à faible consommation en énergie – classe A+++ ;

Vu la directive européenne 2009/125/CE du 21 octobre 2009 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie ;

à l'unanimité des voix,



décide d'approuver l'adaptation du règlement concernant l'octroi de subventions pour appareils ménagers à faible consommation en énergie – classe A+++

et prie l'Autorité supérieure de donner son accord.

En séance à Belvaux, date que dessus.

Suivent les signatures.

Pour extrait conforme.

La secrétaire,

Manon Greven



le bourgmestre,

Georges Engel

Règlement concernant l'octroi de subventions pour appareils ménagers à faible consommation en énergie – classe A+++

Le Conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal du 17 juillet 2001 instituant un régime d'aides pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des sources d'énergie renouvelables ;

Faisant état que notre commune, membre du « Klimabündnis Lëtzebuerg », s'est engagée en signant une convention, approuvée par le conseil communal le 27 juin 1997, à réduire la consommation d'énergie et, par conséquent, les émissions de gaz à effet de serre sur notre territoire ;

Revu la délibération du 16 novembre 2012, aux termes de laquelle le conseil communal avait décidé d'accorder une subvention pour appareils ménagers à faible consommation en énergie – classe A+++ ;

Vu la directive européenne 2009/125/CE du 21 octobre 2009 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie ;

À l'unanimité des des voix approuve le règlement suivant :

Règlement concernant l'octroi de subventions pour appareils ménagers à faible consommation en énergie – classe A+++

1) Objet :

Il est accordé sous les conditions et modalités définies ci-après une subvention pour l'achat de réfrigérateurs, congélateurs, machines à laver, sèche-linge et lave-vaisselle, pour autant que ces appareils relèvent de la classe d'efficacité énergétique A+++ selon la directive européenne et soient exploités dans des bâtiments sis sur le territoire de la commune de Sanem.

2) Bénéficiaires :

Peuvent bénéficier des subventions faisant objet du présent règlement,

- toute personne ou ménage ayant éliminé un même appareil existant
- tout ménage nouvellement constitué et /ou première acquisition

Ne peuvent bénéficier des subventions toute personne ou ménage ayant procédé à l'acquisition d'un appareil supplémentaire.

La subvention est accordée dans l'intérêt des immeubles réservés principalement au logement.

Sont exclus du présent règlement communal les locaux à usage professionnel ou commercial, y compris ceux faisant l'objet d'un bail mixte, ainsi que toute habitation non-occupée.

3) Montant

Les montants des subventions pour les appareils ménagers à faible consommation en énergie décrits sous 1) sont fixés comme suit :

80€ (euros) par appareil du type A+++.

4) Modalités d'octroi :

La subvention est allouée sur demande écrite et au vu des documents suivants :

- formulaire «demande d'une prime pour appareils ménagers à faible consommation énergétique- classe A+++» dûment rempli et signé
- copie de la facture acquittée par un vendeur agréé avec les mentions suivantes :
nom et adresse de l'acheteur
marque, type et modèle de l'appareil

- la date d'achat de l'appareil
- l'autocollant Eurolabel de l'appareil ou le cas échéant une copie certifiée par le vendeur attestant l'absence de l'original, qui indique que l'appareil appartient à la classe énergétique A+++ (collez l'autocollant sur une feuille s'il était collé sur l'appareil)
 - certificat ou preuve d'élimination en cas de remplacement d'un appareil ménager
 - certificat de résidence en cas de ménage nouvellement constitué.

En cas de paiement fractionné (Ratenzahlung), la subvention sera accordée à la fin du remboursement

5) Remboursement :

La demande doit être faite à l'administration communale au plus tard 6 mois après la date indiquée sur la preuve de paiement.

La subvention ne peut être accordée qu'une seule fois à un même bénéficiaire pour le même appareil. La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue par suite de fausses déclarations ou de renseignements inexacts.

6) Contrôle :

L'introduction de la demande comporte l'engagement du demandeur à autoriser les représentants de l'administration communale à procéder aux vérifications nécessaires. L'administration communale se réserve le droit de demander toute pièce supplémentaire pour pouvoir vérifier le respect des conditions prévues pour l'octroi de la subvention.

7) Entrée en vigueur :

Le Conseil communal a voté le règlement en date du 13 septembre 2019

Le présent règlement entre en vigueur à partir de l'approbation de l'autorité supérieure

8) Dispositions abrogatoires :

L'entrée en vigueur du présent règlement abroge celui du 01 janvier 2013 concernant l'octroi de subventions pour appareils ménagers à faible consommation en énergie – classe A+++.